

# le bulletin de la société française des architectes

247 rue saint-jacques 75005 Paris  
tél : (33) 1 56 81 10 25 fax : (33) 1 56 81 10 26 contact@sfarchi.org www.sfarchi.org

n°39  
avril 2004

## editorial

### Le Syndrome de *Guadet*

*Livre Blanc,  
Elections ordinales.*

Les architectes montent aux créneaux.

Dans une société aussi désorientée que déroutante, les architectes ressuscitent sur la scène publique. Ils revendiquent, dénoncent et annoncent. Trente propositions qui regroupent peu ou prou toutes les attentes frustrées des vingt dernières années, intégrant :

- les sujets abordés lors de la concertation préalable à la réforme de la loi sur l'architecture, réforme aujourd'hui abandonnée ;
- les injonctions récurrentes faites à la puissance publique l'assignant à assumer son rôle dans les différentes étapes de l'art de transformer les villes (rejet des projets d'ensembliers) et dans l'accroissement du patrimoine architectural public (rejet des procédures de conception-construction et des PPP) ;
- la volonté d'orienter au bénéfice des architectes les transformations administratives programmées (réforme du permis de construire) ;
- la volonté de contrôler l'accès au métier des nouveaux diplômés (réforme LIMADO et licence d'exercice) ;
- la volonté de récupérer le contrôle de l'ensemble du processus de mise en œuvre (autorisation administrative sur base déclarative mais contenu architectural contraignant pour le pétitionnaire, ingénierie d'exécution au sein de la maîtrise d'œuvre, etc..).

Y a-t-il vraiment là des changements, des nouveautés, une prise de conscience particulière des évolutions politiques, sociales et économiques ?

Depuis Guadet, auteur d'un code de déontologie aussi manichéen que pourvoyeur d'échecs pour une profession fragile par nature, l'architecte a intériorisé une posture agressive, posture ressentie comme fière par les uns, ambitieuse par d'autres, grotesque par beaucoup, mais surtout une posture qui est un aveu de faiblesse. L'architecte semble se dresser seul face au monde, il est l'ETHIQUE incarnée. De son point de vue tel qu'il apparaît exprimé par ses représentants institutionnels, les ingénieurs ne sont guidés que par l'intérêt, les entrepreneurs par leur volonté d'hégémonie allant jusqu'à corrompre, les politiques restent incultes, sans visions ni politiques, ni culturelles, quand ils ne sont pas corrompus. LUI seul, l'architecte, regarde le citoyen dans les yeux pour lui dire la VERITE, la seule, la sienne. L'intérêt public, il connaît, même mieux que les élus nommés à cet effet. Confiez-vous à LUI, il s'occupe de tout. Et en plus, il y croit !

#### BUREAU 2004

Président Laurent SALOMON  
1er Vice-Président Antoine LEYGNONIE  
Vice Présidents Olivier GAHINET  
Luc-Régi GILBERT  
Benoît PEAUCELLE  
Secrétaire Général Jean-Luc CHASSAIS  
Trésorier Jean-Bernard BETHGNIES  
Membres Christine ALEXANDRE  
Borja HUIDOBRO  
Christophe OUHAYOUN

#### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Christine ALEXANDRE  
Jean-Bernard BETHGNIES  
Platane BERES  
Jean-Marie BRASILLIER  
Thierry CAMPAGNA  
Jean-Luc CHASSAIS  
Cyril FAIVRE-AUBLIN  
Philippe FREIMAN  
Olivier GAHINET  
Fabienne GARRIGUES  
Luc-Régis GILBERT  
Borja HUIDOBRO  
Philippe JONATHAN  
Laurence KIMMEL  
Frédéric LEFEVRE  
Antoine LEYGNONIE  
Alexandre MANEVAL  
Steven MELEMIS  
Bénédicte NÉBOT  
Christophe OUHAYOUN  
Benoît PEAUCELLE  
Michel RETBI  
Jean-Claude RIGUET  
Laurent SALOMON  
Philippe VIGNAUD

#### SOMMAIRE

VIE PROFESSIONNELLE p. 4

VIE DE LA SFA p. 10

- *qui ne manifeste d'enthousiasme visible que pour l'immersion dans des modes proto-artistiques qui tendent à régler les problèmes professionnels en changeant tout simplement de métier, à l'instigation d'un pan très médiatique de la maîtrise d'ouvrage.*

Sans doute oeuvrons-nous dans un domaine un peu extérieur à la culture d'état, sur lequel peu de décideurs ont une vision à la fois prospective et éclairée. Raison de plus pour user de concertations préalables avec les autres acteurs de l'aménagement et de la construction : paysagistes, ingénieurs ET entrepreneurs. Evitons de verser exclusivement dans ces négociations séparées bipartites avec les instances publiques. La difficulté à se déterminer de ces dernières les conduiront le plus souvent à réduire les projets à des arbitrages catégoriels. Et aussi, cessons au travers des sous-entendus de nos communications :

- *d'attaquer implicitement les confrères enseignants,*

- *de cautionner une prétendue dichotomie entre des marchés publics engagés pour le bien public et des marchés privés engagés pour faire du fric, et par là, de distinguer entre des architectes de la commande publique vertueux et généreux et des architectes des marchés privés médiocres et affairistes.*

Evitons aussi la notion d'architecture à 2 vitesses :

- *celle onéreuse pour les nantis du public ou du privé,*

- *et celle « remboursée par la Sécurité Sociale » pour les modestes (mot très à la mode) de la maison individuelle.*

D'une façon générale, évitons d'organiser notre propre détestation qui nous conduit souvent à théâtraliser notre ridicule. Il y a beaucoup à faire :

• pour l'ordre professionnel :

- *solliciter sa propre réforme pour prendre en compte l'état actuel de la profession et faire en sorte que certaines régions ne soient pas représentées 100 FOIS PLUS que d'autres en son sein au regard du nombre des architectes inscrits ;*

- *se réorganiser pour procurer aux architectes les services nécessaires à leurs ambitions en matière de réforme administrative, notamment sur le plan*

*juridique, pour que l'on puisse lire leurs propositions de repositionnement dans le jeu institutionnel sans rire ;*

• pour les syndicats :

- *organiser de véritables surveillances du respect des procédures publiques et engager des recours au nom et pour le compte des professionnels chaque fois que la situation l'exige ;*

- *aider les architectes dans la négociation de leur contrat au titre de la protection des intérêts des architectes vis-à-vis des donneurs d'ordres publics ou privés ;*

- *mener ainsi toutes actions qui ressortent explicitement du statut syndical, plutôt que de vouloir s'immiscer dans l'enseignement autour de thèmes qui les rendent immédiatement suspects voire détestables aux futurs architectes, et éloignent par avance ceux-ci d'une adhésion future.*

Et là aussi, ne nous trompons pas sur ce message, il nous faut une organisation ordinaire solide et suffisamment riche, des syndicats forts et ancrés de façon significative dans le tissu professionnel, avec des moyens financiers leur permettant d'agir au quotidien. Bref, quitte à ambitionner de réformer le reste du monde, il est urgent et indispensable de nous auto-réformer pour pouvoir convaincre davantage à défaut de séduire déjà.

Nous agissons au sein d'une société complexe où les intervenants privés de l'acte de bâtir ont tout intérêt à discuter ensemble au moins autant qu'avec l'état, car tous, professeurs et promoteurs, entrepreneurs et fonctionnaires, rêvent d'un monde concret plus agréable à vivre.

Laurent Salomon  
Président  
de la Société Française des Architectes

Pour le contenu des revendications gravées sur ce livre qui se veut blanc, on peut aisément en comprendre autant les motivations avancées :

- *le bien public,*
- *l'intérêt collectif,*

que celles moins explicites :

- *la maîtrise d'un marché,*
- *la main mise sur une autorisation administrative,*
- *le contrôle de l'accès à une profession.*

C'est un regard qui n'est précédé d'aucune véritable concertation au sein de la profession, mais dans la bonne tradition française, d'un voyage de présentation - explication. Il n'est pas non plus précédé de concertation avec les autres acteurs de l'acte de bâtir qui ont probablement d'aussi *bonnes* raisons d'aborder ces problèmes autrement.

A part un constat préalable de délabrement, ce mélange de leçons de citoyenneté et d'énoncés de préceptes de bonne administration ne se situe pas sur un échiquier économique et social où pourtant fort peu de transformations relèvent de la génération spontanée. Il apparaît comme un aveu d'inhibition devant les échanges indispensables pour s'intégrer dans un processus collectif, devant la nécessité absolue de fédérer des intérêts pour convaincre la puissance publique du bien fondé de ses explications et de ses revendications. Si ce travail préalable n'est pas fait, aucune des demandes des uns et des autres, pour légitimes qu'elles soient, n'ont de réelles chances d'aboutir, chacun des acteurs n'arrivant au mieux qu'à neutraliser les autres au nom des intérêts qu'il représente.

Cela ne signifie pas que les architectes soient pires que les autres en ces matières puisque ces manières de hussards sont aussi celle du lobby des PPP qui, en dépit des convergences d'intérêt qu'il a pu bâtir au sein de l'état, n'a toujours pas non plus obtenu gain de cause.

Ce qui démontre que, quelle que soit la validité de nos thèses, tant que nous nous isolons du reste du monde, nos concurrents ont beau jeu d'entretenir un handicap qui nous affecte de longue date et qu'aucune action de court terme n'est en mesure d'infléchir :

- *le fait que nos concitoyens nous regardent avec méfiance, comme des prestataires de service qui voudraient confisquer leur désir d'édification et s'approprier leur phantasmes de bâtisseurs.*

Même notre précédent Ministre, en dépit des manifestations publiques organisées à cette fin, n'y a rien pu changer.

Nous devons donc nous repositionner dans le contexte de l'évolution socio-économique :

- *qui engendre des adaptations brutales visant à accommoder les actuelles évolutions démographiques qui augmentent les charges dans les pays les plus riches et déplacent une partie des marchés et de la production dans les pays plus pauvres.*
- *qui incite de ce fait les états à déléguer aux professionnels tout ce qui ne ressort pas strictement de leurs missions essentielles de service public ;*
- *qui promeut, dans une perspective d'exportation des savoirs, des projets inter-état de formations supérieures séparant les contenus théoriques des contenus pratiques.*

Pour cela, nous devons avant tout penser à nous AUTO-REFORMER, c'est à dire remettre en cause le fonctionnement et les missions de nos instances professionnelles finalement aujourd'hui peu représentatives :

- *qu'elles soient ordinales, c'est à dire déléгатrices de service public sur des bases qui remontent (ou redescendent) à 1942, et ne tiennent aucun compte de l'évolution de la « démographie des architectes »,*
- *ou syndicales c'est à dire fantomatiques, sans ancrage conséquent dans le tissu professionnel, sans autre représentativité que celle d'exister.*

Que ces commentaires soient bien entendus, les instances professionnelles ou ceux qui les conduisent ne sont pas spécifiquement responsables de notre ectoplasmie collective qui est surtout révélatrice d'une profession :

- *trop introvertie sur son champ de pratiques professionnelles,*
- *sans intérêt profond pour l'extérieur économique et social ou alors ne sachant pas l'exprimer de façon ouverte, ni l'intégrer dans ses réflexions prospectives,*
- *qui se sent toujours persécutée par ses partenaires de l'acte de bâtir,*
- *qui n'entrevoit de perspectives que dans la récupération d'antiques privilèges de corporation, même si ceux-ci se veulent justifiés par un sens aigu des responsabilités sociales,*

En conclusion, exigeons simplement le respect de cette nouvelle directive européenne dans la future mouture du Code des Marchés Publics. Nous n'hésiterons pas à questionner la Commission, ou à porter le débat devant la Cour de Justice, si nécessaire.

On comprend pourquoi dès lors certains sont si attachés à l'avenir des P.P.P. Mais les P.P.P. sont-ils dans leur forme

## «CE QU'ON NE PEUT PAS DIRE, IL FAUT LE TAIRE» - (L. Wittgenstein)

Dedalos

Les architectes ont la réputation d'être bavards. Ils feraient mieux parfois de se taire, ou du moins de méditer les effets de leurs propositions...

Fallait-il dans le préambule du Livre Blanc, avaliser le fait que « la puissance publique confie aux groupes dominants du bâtiment la totalité du processus de conception, de réalisation et d'entretien des ouvrages publics à travers des procédures de conception-réalisation et de partenariats public privé ? » Ceci alors même que de nombreux politiques ont précisé que ces procédures devaient être exceptionnelles. En 1993, intervenant dans un cycle de formation devant cent cinquante maîtres d'ouvrage publics, j'eus le plaisir d'expliquer que les procédures de conception-réalisation n'avaient comme seul intérêt que de permettre les trafics de pots-de-vin dans les marchés des lycées d'Ile-de-France, ce que nous savions tous... Pourquoi donc accepter aujourd'hui ces procédures contraires aux principes du Droit Européen qui exige l'indépendance entre contractants des marchés publics ? – car le scandale des PPP n'est pas tant qu'il s'agisse d'une privatisation de missions de service public, mais bien qu'il puisse être conclu avec des entreprises soumises à des conflits d'intérêts, leurs intérêts propres ne pouvant être les mêmes que ceux de leurs clients publics.

Cette compromission est aggravée par la naïveté de la 6<sup>e</sup> proposition (demande d'une mission minimale) et la démagogie de la conclusion qui demande la « *mise en pratique dans des conditions mesurées de concours ouverts* ».

Après de longs combats, les architectes ont obtenu que les concours soient rémunérés et que par conséquent ils soient restreints. L'histoire de l'architecture prouve que la qualité architecturale a toujours été le fruit d'une part de concours fermés, d'autre part de la confiance réciproque entre l'architecte et son client : Le Vau, Le Bernin, Palladio, Michel-Ange, Percier, Fontaine, Le Corbusier, Sullivan, etc... ne me démentiraient pas.

Les concours ouverts en faisant perdre leur temps aux architectes, les appauvrissent et ne leur permettent pas de servir correctement leurs vrais clients.

Les Entreprises Générales de France auront compris la leçon que leur donnent nos syndicats :

actuelle compatibles avec cette Directive ? Ne constituent-ils pas un abus de Droit ? La Cour de Justice Européenne devra le dire. Nous y veillerons.

Vive l'Europe !

1 – Convaincre les élus qu'il serait plus facile de magouiller en organisant des PPP.

2 – « Pour permettre le renouveau et la respiration indispensable à la création architecturale dans notre pays », ils organiseront un concours ouvert, donc non rémunéré.

3 – Puis ils demanderont à l'ordre et aux syndicats de désigner leurs représentants dans un jury où ils désigneront le lauréat qu'ils souhaitent.

4 – Au lauréat, conformément à la proposition du Livre Blanc, ils confieront une mission minimale « qui assure à un prix abordable pour l'utilisateur, la bonne insertion du bâtiment dans le site en terme de volume, de couleur, de matériaux et d'accompagnement paysager » (sic)

5 – En cas de problème ultérieur, ils iront conformément à la proposition n°4 « pousser une porte dans la rue aussi simplement que celle de votre boulanger pour aller solliciter un conseil », à la boutique de l'architecture, probablement tenue par un syndicaliste...

Mauvais esprit et méchantes boutades me direz-vous ? oui, sans doute, et probablement sans importance car la vraie réforme architecturale dans notre pays est actuellement, non pas ce Livre Blanc, mais l'ordonnance MOP, qui, afin de se conformer au Droit Européen, permettra aux Maîtres d'Ouvrage public de déléguer Maîtrise d'Ouvrage et Conduite d'Opération, à des personnes privées auxquelles s'appliquera la loi MOP. Les PPP devenus inutiles, s'éteindront d'eux-mêmes après quelques scandales, ...

La Puissance Publique a parfois quelques bonnes idées, propres à garantir la qualité architecturale, contrairement à ce que pensent les quelques bavards de nos « organisations professionnelles représentatives » dont on aimerait que parfois ils se taisent.

## DÉRÈGLEMENTER, OU RÈGLEMENTER MIEUX ?

Benoît Peaucelle - architecte

L'existence du Livre Blanc, témoigne du renouveau de la réflexion professionnelle sur notre métier. Il démontre surtout l'utilité des débats menés sous l'égide de la DAPA, qui ont permis d'énoncer un corpus de réflexions, qui sont à l'origine de ce Livre Blanc et qui seront, je l'espère, le fondement des réformes à venir, réformes à mener par touches successives afin d'adapter nos pratiques aux exigences européennes et aux réalités de la commande.

On peut cependant s'interroger sur les conséquences éventuelles de certaines propositions :

### A - Permis de construire ?

Revenir à un permis de construire, voisin de l'autorisation préalable et se contenter d'un dépôt déclaratif du Projet ? Est-ce la seule ruse possible pour s'assurer que l'architecte conserve la maîtrise du projet ? J'en doute. Cette pratique est contraire aux règles anglaises et allemandes où le permis se fait à un niveau plus poussé qu'en France, mais n'est pas seulement « déclaratif ». On a vu dans les années de 1945 à 1970 la qualité architecturale produite par « l'autorisation préalable ».

### B - Permis de réhabiliter ?

Qu'en est-il alors de la dernière proposition relative au permis de réhabilitation ? Est-ce une autorisation préalable « limitée aux seuls éléments utiles à l'appréciation du droit des sols », qui encouragerait le façadisme, la suite du projet conduisant à un dépôt déclaratif ? Ou au contraire, et paradoxalement, le permis de réhabiliter serait-il plus lourd qu'un permis de construction neuve ?

### C - Permettre a priori ou contrôler a posteriori ?

Que deviendront dans ces proportions, les règles propres définies dans les règlements de ZAC, les PSMV, les ZPPAUP, qui constituent autant de cas de figures différents dans l'instruction des permis. Il n'est pas sûr que la réforme proposée constitue une simplification. Il est certain en revanche que la responsabilité de l'architecte serait accrue, permettant au maître d'ouvrage d'imposer à l'architecte des pénalités lourdes en cas de problème ultérieur. Et que se passerait-il en cas de non-conformité relevée par l'administration au cours de « contrôles ultérieurs par sondages » ?

Citons un exemple rencontré récemment par un confrère connu implanté près de Fontainebleau. Il

dépose un Permis, délivré par la ville, puis cassé par le Préfet, sous prétexte que le POS de la commune n'est pas conforme au SDAU d'Ile de France. Dans le cas présent, les procédures administratives ont permis d'arrêter les dégâts avant le début des travaux, le client se retournant contre la ville et son vendeur. Que serait-il advenu si le Permis avait été simplifié pour « réduire la part du contrôle public ». L'architecte ne prendrait-il par le risque d'être condamné parce qu'il n'aurait pas vérifié la validité du POS ? Je ne pense pas que nous ayons, ni l'intérêt, ni la compétence, ni le désir de nous mettre sur le dos des responsabilités de contrôles administratifs qui relèvent de la Puissance Publique.

### D - Créer une mission de diagnostic ?

Pourquoi demander de « créer une mission de diagnostic architectural ». J'aimerais qu'on me prouve que le diagnostic architectural est mieux réalisé dans le secteur public. Je n'en suis pas certain ; des études effectuées récemment par des équipes de recherche pour la DGUHC tendent à prouver le contraire. Surtout à ma connaissance, la mission de diagnostic architectural existe dans la loi MOP - c'est même une innovation apportée par la Loi - Plutôt que de vouloir créer une telle mission, qui doit être à mon avis partie intégrante de la Mission de la Maîtrise d'Oeuvre, il serait opportun d'engager la réflexion sur les points suivants :

- Comment incorporer le diagnostic à une mission de base de réhabilitation ?
- Comment former les architectes au diagnostic ?
- Comment élaborer un contrat d'Architecte à partir des résultats du diagnostic, etc...

### E - Permettre d'exercer la maîtrise d'œuvre

Je fais partie de ceux qui sont convaincus de la nécessité de la mise en place de la Licence d'Exercice. L'architecte est en effet quasiment le seul métier où il est en théorie possible d'assumer des responsabilités professionnelles importantes sans aucune expérience pratique préalable. La réglementation, les pratiques professionnelles, les formations initiales et les règles du marché, font que cet exercice inexpérimenté du métier est impossible pour le boulanger, le médecin, l'avocat, le plombier, le coiffeur, l'instituteur, etc... De plus, l'harmonisation européenne exige cette réforme.

Mais pourquoi faire compliquer quand on pourrait faire simple ? Pourquoi définir un contrat de travail spécifique ? Est-ce pour payer moins cher les



collaborateurs ? Pourquoi imposer une formation professionnelle encadrée de trois ans ? diffusée par qui ? alors que certains seront experts en maîtrise d'oeuvre après deux ans et que d'autres ne souhaiteront obtenir la Licence qu'après dix ans d'exercice en agence.

Il suffirait peut-être de s'appliquer à définir quelles sont les connaissances pratiques nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre. On risque alors de s'apercevoir qu'il est possible d'enseigner ces connaissances dans les écoles... La validation de ces acquis s'effectuerait, point par point au libre rythme de chacun, au cours de la carrière professionnelle. Chaque architecte, jeune ou moins jeune, présenterait devant des enseignants, comme cela se pratique en Allemagne ou en Grande-Bretagne, les connaissances acquises en agence.

Quoi qu'il en soit, je suis étonné par la demande d'une instance tripartite regroupant «des représentants de la profession, des représentants enseignants des écoles d'architecture et des représentants des maîtres d'ouvrage et utilisateurs». Cela voudrait-il

## «USBEK À NESSIR» À ISPAHAN

Nous sommes de nouveau à Paris, cette superbe rivale de la ville du soleil. Paris a bien changé en trois cents ans. Je n'ai guère reconnu la campagne d'Ile-de-France qui semble avoir disparu. Les faubourgs de Paris m'ont rappelé ceux de Bagdad avant la guerre : ce sont partout les mêmes affiches publicitaires, les mêmes hangars ; j'en fus fort navré. Heureusement, le café est toujours très en usage à Paris : il y a un grand nombre de nouvelles maisons publiques où on le distribue. Dans une de ces maisons installée sous un aqueduc qui m'a paru nouveau, mais qu'on m'a dit ancien, on apprête le café de telle manière qu'il donne de l'esprit à ceux qui en prennent : au moins de tous ceux qui en sortent, il n'y a personne qui ne croie qu'il en a quatre fois plus que lorsqu'il y est entré.

Mais, ce qui me choque de ces beaux esprits, c'est qu'ils amusent leurs talents à des choses puériles. Par exemple, je les trouvais échauffés sur une dispute, la plus mince qui se puisse imaginer. Il s'agissait de définir l'Architecture. Les deux partis avouaient que l'Architecture était «une composante essentielle de la civilisation et de la Culture» mais «qu'elle s'adresse en même temps aux hommes qu'elle abrite». Il n'était question que du plus ou moins d'importance qu'il fallait donner à chaque terme. Voilà la querelle ! Elle était bien vive : car on se disait cordialement de part et d'autre, des injures si grossières, on faisait des plaisanteries si amères, que je n'admirais pas moins la manière de disputer, que le sujet de la dispute.

Je me suis étonné auprès de mon voisin, lui

dire que les enseignants architectes ne font pas partie de la profession ? Pourquoi des maîtres d'ouvrage et utilisateurs dans cette instance ? Demande t-on aux malades de valider les stages d'internat des médecins ? Demande t-on aux gangsters de valider les stages des avocats aux assises ?

Que la concertation soit nécessaire pour créer une licence d'exercice indispensable pour aligner les niveaux de formation sur ceux de nos voisins européens, nous n'en doutons pas. Qu'en revanche, la cogestion soit le moyen de gérer cette licence d'exercice est plus problématique... La cogestion n'a fait preuve en cinquante ans que de peu d'efficacité.

Ce Livre Blanc nous interpelle et pose une question de fond, parce qu'il hésite de la première à la dernière proposition entre le désir de simplifier, de déreglementer et des intentions avouées de verrouiller le rôle et la place de l'architecte. Cette contradiction ne manquera pas d'être perçue par beaucoup comme du corporatisme.

demandant si le fait que l'architecture s'adresse aux hommes n'était pas un élément de présomption de son caractère culturel. Je lui dis qu'autrefois à Paris, j'avais connu un certain Blondel qui m'avait expliqué que le mot architecture venait des mots grecs archè et tekton, et que l'architecture était l'art, dès donc le commencement, de commander la matière en lui donnant du sens. Il me dit qu'on n'étudiait plus le Grec.

Étranger que j'étais à Paris dans cette assemblée, je n'avais rien de mieux à faire que d'examiner cette foule de gens. Je remarquai à ma droite un homme dont la simplicité me plut ; je m'attachai à lui, et il s'attacha à moi. À un moment, nous sortîmes en laissant les conversations générales à elles-mêmes. «Vous trouverez peut-être en moi », lui dis-je « plus de curiosité que de politesse ; mais je vous supplie d'agréer que je vous pose quelques questions : car je m'ennuie de n'être au fait de rien et d'écouter des gens que je ne saurais démêler. Mon esprit travaille depuis deux heures : il n'y a pas un seul de ces hommes qui ne m'ai donné deux cents fois la torture et je ne les devinerais de mille ans : ils me sont plus invisibles que les femmes de notre guide de la révolution».

- Vous n'avez qu'à dire, me répondit-il, et je vous instruirai de tout ce que vous souhaiterez ; d'autant mieux que je vous crois homme discret, et que vous n'abuserez pas de ma confiance.

- Qui est ce gros homme vêtu de noir, que cette dame, aux cheveux d'or, a fait placer auprès d'elle, comment a-t-il un habit si lugubre avec un air si grave

et un teint si fleuri ?

- C'est, me répondit-il un ancien trotskyste qui est devenu leader syndicaliste de la profession. Il veut que le gouvernement donne aux Français le droit à l'architecture.

- Il me semble, dis-je, qu'on le distingue beaucoup et qu'on a de grands égards pour lui

- Comment ? si on le distingue ? c'est un homme nécessaire ; il fait la douceur de la vie retirée : petits conseils, soins officieux dans les mairies, visites marquées au ministère ; il est excellent comme architecte conseil.

- Mais pourquoi donc veut-il que le gouvernement modifie la comptabilité publique en modifiant les règles qui différencient dépenses de fonctionnement et d'investissement ?

- Parce qu'il pense que le gouvernement devrait investir massivement dans les bâtiments publics, les logements sociaux...

- Mais pensez-vous que le gouvernement pourrait ensuite payer l'entretien de ces bâtiments ?

- Oui, puisque nous raisonnons maintenant en coût global ; les dépenses de fonctionnement deviennent donc des investissements.

- Vous n'avez donc pas changé depuis 1713, «vos ressources sont toujours aussi grandes et vos finances aussi inépuisables». Mais si je ne vous importune pas, dites-moi qui est celui qui est vis-à-vis de nous, qui est si mal habillé ; qui fait quelquefois des grimaces et à un langage différent des autres ; qui n'a pas d'esprit pour parler, mais qui parle pour avoir de l'esprit ? pourquoi est-il si enflammé quand il défend votre corporation ?

- C'est, me répondit-il, le grotesque du genre humain. Il est à lui tout seul un comité d'Etats Généraux. Mais veillez à ne pas parler de corporation. Ce mot est interdit en France à cause de Bruxelles.

- Et ce vieil homme, lui dis-je tout bas, qui à l'air si chagrin ? je l'ai pris d'abord pour un étranger, car il censure tout ce qui est fait en France et n'approuve pas votre gouvernement.

- C'est un vieil architecte qui se rend mémorable à tous ses auditeurs par les compromissions qu'il a refusées. Il ne peut souffrir que la France ait mené des réformes sans son avis, sans lui, ou qu'on vante un projet pour lequel on ne l'ait pas consulté. Il se croit si nécessaire à notre histoire, qu'il imagine qu'elle finit où il a fini.

Un moment après, la curiosité me reprit et je lui dis :

- Je m'engage à ne plus vous faire de questions, si vous voulez encore souffrir celle-ci. Qui est ce grand homme qui a des cheveux, peu d'esprit et tant d'impertinence ? D'où vient qu'il parle plus haut que les autres et si bon gré d'être au monde ?

- C'est un conseiller de l'Ordre, qui défend l'architecture à l'échelle de la planète, en intégrant les risques environnementaux, les impératifs de précaution, la certification, la formation continue, la

licence d'exercice et son apprentissage dès l'école primaire parce qu'il est rare que le maître d'ouvrage intègre dans sa démarche les valeurs d'intérêt public. Il défend donc « une mission minimale qui assure à un prix abordable pour l'utilisateur, la bonne insertion d'un bâtiment dans le site, en termes de volume, de couleur, de matériaux et d'accompagnement paysager ». Pour cela, il organise des actions à mille euros. Vous devez savoir, Monsieur, que d'autres pays européens font la guerre en Irak ; mais ce qui est grave dans notre pays, c'est que le gouvernement fait la guerre à l'intelligence».

Je rentrais à pied jusqu'à l'hôtel fort bien mis où je loge et dormis mal, très perplexe après ce que j'avais entendu. Ce matin, je me suis levé de bonne heure et me suis rendu avec un promoteur d'une société américaine à l'est de Paris dans l'idée d'acquérir une grande maison. Je m'étonnai auprès de lui d'avoir autant entendu parler de paysage et de voir autant de sites si peu paysagers. Il m'expliqua que, grâce au volet, le paysage était pris en compte. Cela ne me satisfait point et lui dis que je voulais un beau jardin. Il me promit que l'espace vert serait aussi grand que je le voulais. «Ce n'est pas tant affaire de verdure lui dis-je ; hortus, jardin, garden viennent d'un vieux mot persan «ghorto» qui veut dire clôture afin de créer un paradis (pairidaeza en vieux persan) et citai le Prophète : «ceux qui auront cru et pratiqué les oeuvres pies, nous les ferons entrer en ces Jardins sous lesquels couleront les ruisseaux».

Nous fûmes interrompu lorsque le promoteur stoppa sa voiture auprès d'une cabane en fer qu'on appelle ALGECO au bord d'un champ de betteraves qu'il me présenta comme un lotissement. Notre promoteur y fut reçu avec empressement par des entrepreneurs qui offrirent un mauvais café et déplièrent des images dites de synthèse aux couleurs criardes. Cependant, son esprit régulier toisait tout ce qui se disait dans la conversation. Il ressemblait à celui qui, dans un jardin, coupait avec son épée la tête des fleurs qui s'élevaient d'au-dessus des autres. L'architecture des constructions était fort laide. Je commençais à comprendre les débats si prompts qui la veille avaient éveillé mes pensées... Nous rentrâmes à Paris et nous séparâmes très mécontents l'un de l'autre.

Que dis-tu d'un pays où l'on tolère de pareilles gens et où on laisse vivre un homme qui fait un tel métier, où l'ignorance du génie du lieu et de ce qu'habiter veut dire conduisent à la considération ?

Terre natale et chérie, sur qui le soleil jette les premiers regards, ne sois point souillée par les crimes horribles qui obligent cet astre à se cacher dès qu'il paraît dans le noir occident.

A Paris, le 5 de la Lune de Rhamazan 2004

## VIE PROFESSIONNELLE

### A QUOI SERT BRUXELLES ? LE GRAND MENSONGE

Benoît Peaucelle - architecte

La Directive 2004/18/CE dite "classique" sur les marchés publics de travaux, services et fournitures adoptée le 31 mars 2004 est disponible sur le site du Journal Officiel de la Communauté Européenne.

Un article paru dans le Moniteur du 16 avril (page 20) nous rappelle cependant que la négociation a été rude et que « la France a réussi à faire accepter certaines de ses positions – la conception-construction par exemple – mais pas toutes. La possibilité d'introduire une variante a ainsi été réduite, au grand dam des entrepreneurs qui plaident pour que les maîtres d'ouvrage la prévoient expressément ».

Ainsi, contrairement à ce que nous répètent Bercy et certains de nos amis depuis quinze ans, ce n'est pas "Bruxelles" qui impose des procédures dérogatoires, et immorales parce qu'elles violent les principes d'indépendance des professionnels ; c'est au contraire le Gouvernement français qui se sert de la réglementation européenne pour imposer aux Français des règles sur lesquelles ils ne sont pas consultés, ni par concertation, ni par débat parlementaire.

Lorsque Monsieur Longuet demandait le 17 octobre 2002 par question écrite au Parlement, de limiter à deux ans les procédures dérogatoires au droit commun, à propos des marchés de conception-réalisation pour les prisons, il rappelait que « la maîtrise d'œuvre s'était imposée indépendamment des entreprises, afin d'éviter des risques graves dus à la mise en concurrence des entreprises de construction ». Feu Monsieur Bédier, lui répondit qu'« il semblait infondé d'avancer que le recours à cette procédure dérogatoire soit en soi, de nature à remettre en cause la qualité des ouvrages à long terme ». Depuis sa jolie ville de Mantes-la-jolie, Monsieur Bédier sait de quoi il parle !

Le grand mensonge est aujourd'hui dévoilé. À quoi sert Bruxelles pour le gouvernement ? À empêcher les questions désobligeantes de Monsieur Longuet et de quelques autres.

Il semble pourtant que la position française n'ait pas fait l'unanimité européenne, ni à la Commission, ni au Parlement. Le recours à la conception-réalisation est évoqué en (9) du préambule, par ces termes : « Vu la diversité que présentent les marchés publics de travaux, il convient que les pouvoirs adjudicateurs puissent prévoir tant la passation séparée que la passation conjointe de marchés pour l'exécution et la conception des travaux. La présente directive ne vise pas à prescrire une passation séparée ou conjointe. La décision relative à une passation séparée ou conjointe du marché doit se fonder sur des critères qualitatifs et économiques qui peuvent être définis par les législations nationales ». Cette rédaction montre bien qu'elle est le fruit d'une négociation, certains pays ne voulant pas se faire imposer la procédure de conception-réalisation.

L'article 10 précise immédiatement :

« Un contrat ne peut être considéré comme un marché public de travaux que si son objet vise spécifiquement à réaliser des activités visées à l'annexe I, même si le contrat peut comprendre d'autres services nécessaires à la réalisation de ces activités. Les marchés publics de services, notamment dans le domaine des services de gestion de propriétés, peuvent, dans certains cas, inclure des travaux. Toutefois, ces travaux, pour autant qu'ils sont accessoires et ne constituent, donc, qu'une conséquence éventuelle ou un complément à l'objet principal du contrat, ne peuvent justifier la classification du contrat comme marché public de travaux. »

Ailleurs il est précisé que les services d'architecture et d'ingénierie ne sont pas des marchés de travaux. Quel est donc le principal et l'accessoire ? Et si les travaux n'étaient que l'accessoire des études de conception ?

Plus loin, à l'article 47, du préambule, je lis :

« Dans le cadre des marchés publics de services, les critères d'attribution ne doivent pas affecter l'application de dispositions nationales relatives à la rémunération de certains services, tels que, par exemple, les prestations des architectes, des ingénieurs ou des avocats, et, dans le cas de marchés publics de fournitures, l'application des dispositions nationales imposant un prix fixe pour les livres scolaires. » Ainsi donc levons cet autre mensonge ! Car depuis quinze ans Bercy et d'autres mentent en prétendant que les barèmes sont interdits par Bruxelles...

En 11 – c- de l'article 1 du Titre 1, une nouveauté intéressante est introduite par le dialogue compétitif :

« Le "dialogue compétitif" est une procédure, à laquelle tout opérateur économique peut demander à participer et dans laquelle le pouvoir adjudicateur conduit un dialogue avec les candidats admis à cette procédure, en vue de développer une ou plusieurs solutions aptes à répondre à ses besoins et sur la base de laquelle ou desquelles les candidats sélectionnés seront invités à remettre une offre. »

Les marchés français dits de définition sont donc consacrés, d'après l'article 29 (chapitre V) pour les marchés « particulièrement complexes ». Un marché complexe est un marché où « le pouvoir adjudicateur n'est objectivement pas en mesure de définir, conformément à l'article 23, les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins et à ses objectifs ».

De même, l'article 30 cite les cas justifiant le recours à la procédure négociée : « dans le domaine des services, notamment au sens de la catégorie 6 de l'annexe II A, et pour des prestations intellectuelles, telles que la conception d'ouvrage, dans la mesure où la nature de la prestation à fournir est telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre l'attribution du marché par la sélection de la meilleure offre, conformément aux règles régissant la procédure ouverte ou



la procédure restreinte ». Il conviendra donc de s'attacher, lors de la prochaine révision du code des marchés publics, à exiger qu'elle respecte la Directive Européenne, en imposant les procédures de marché négocié ou de dialogue compétitif pour les marchés d'Architecture. Il convient désormais que l'Ordre et les Syndicats portent devant la Cour de Justice Européenne les cas anormaux de procédures d'appels d'offre.

Exigeons donc simplement le respect de la Directive Européenne ; le respect par exemple, prévu à l'article 41, de l'information des candidats et soumissionnaires :

« Sur demande la partie concernée, le pouvoir adjudicateur communique dans les meilleurs délais :

- à tous candidats écarté les motifs du rejet de sa candidature,
- à tout soumissionnaire écarté les motifs du rejet de son offre, y compris, dans les cas visés à l'article 23, paragraphe 4 et 5, les motifs de sa décision de non-équivalence ou de sa décision selon laquelle les travaux, fournitures ou services ne répondent pas aux performances ou exigences fonctionnelles,
- à tout soumissionnaire ayant fait une offre recevable, les caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue ainsi que le nom de l'adjudicataire ou des parties à l'accord-cadre.

Ces délais ne peuvent en aucun cas dépasser quinze jours à compter de la réception d'une demande écrite. »

Exigeons également dans les appels d'offre de travaux, le respect de l'article 24 relatif aux variantes :

« 1 – Lorsque le critère d'attribution est celui de l'offre économiquement la plus avantageuse, les pouvoirs adjudicateurs peuvent autoriser les soumissionnaires à présenter des variantes.

2- Les pouvoirs adjudicateurs indiquent dans l'avis de marché s'ils autorisent ou non les variantes ; à défaut d'indication, les variantes ne sont pas autorisées.

3 – Les pouvoirs adjudicateurs qui autorisent les variantes mentionnent dans le cahier des charges les exigences minimales que les variantes doivent respecter ainsi que les modalités de leur soumission.

4 – Ils ne prennent en considération que les variantes répondant aux exigences minimales qu'ils ont requises. »

Les temps sont révolus ou Renzo Piano et Peter Rice durent batailler pour contrer une offre de GTM prévoyant une ossature en béton pour Beaubourg... (cf. Peter Rice, Mémoire d'un Ingénieur – Le Moniteur).

Exigeons que conformément à l'article 45, soit « exclu de la participation à un marché public tout candidat ou soumissionnaire ayant fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif, devant le pouvoir adjudicateur en connaissance, pour une ou plusieurs des raisons énumérées ci-dessous : participation d'une organisation criminelle... corruption... fraude ». Les entreprises condamnées pour corruption dans les scandales répétitifs connus depuis vingt-cinq ans n'ont donc plus accès aux marchés publics. On comprend qu'il faille créer les PPP pour sortir du cadre de la Directive...

Exigeons que le code des marchés publics reprenne intégralement le texte de l'article 53 – Critères d'attribution des marchés :

«1 – Sans préjudice des dispositions législatives, réglementaires ou administratives nationales relatives à la rémunération de certains services, les critères sur lesquels les pouvoirs adjudicateurs se fondent pour attribuer les marchés publics sont :

- a) soit, lorsque l'attribution se fait à l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur, divers critères liés à l'objet du marché public en question : par exemple, la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les caractéristiques environnementales, le coût d'utilisation, la rentabilité, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison et le délai de livraison ou d'exécution ;
- b) soit uniquement le prix le plus bas.»

Bataillons pour que le prix le plus bas ne puisse être le critère retenu dans un marché négocié au sens de l'article 30 pour les marchés d'architecture où le caractère esthétique et fonctionnel n'est pas contestable...

Exigeons que soit respecté l'article 73, relatif au jury de concours :

« Le jury est composé exclusivement de personnes physiques indépendantes des participants au concours ; Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalentes.

Exigeons enfin, que l'anonymat au concours soit compris suivant l'article 74 qui précise :

« 1 - Le jury dispose d'une autonomie de décision ou d'avis.

2 - Il examine les plans et projets présentés par les candidats de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères indiqués dans l'avis de concours.

3 – Il consigne, dans un procès-verbal, signé par ses membres, ses choix effectués selon les mérites de chaque projet, ainsi que ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements.

4 – L'anonymat doit être respecté jusqu'à l'avis ou la décision du jury.

5 – Les candidats peuvent être invités, le cas échéant, à répondre aux questions que le jury a consigné dans le procès-verbal, afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet.

6 – Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du jury et les candidats est établi. »

Il est donc faux de prétendre désormais que l'anonymat empêche le dialogue entre les membres du jury et les candidats. De plus, le dialogue compétitif dont nous avons parlé plus haut, ressemble fort à des concours non anonymes.

---

## TRIBUNES 2004

---

### “QU’EST-CE QUE L’ARCHITECTURE MODERNE AUJOURD’HUI ?”

---

monographies 2004

en filigrane de cette suite de conférences :

« dans un temps où l’on oppose volontiers *moderne* et contemporain, où la grande majorité s’accorde à entériner une prétendue *faillite des idéologies*, qu’en est-il de cette architecture *moderne* qui a fondé son existence même sur la célébration du progrès que celui-ci soit technique ou social ? »

Vendredi 26 mars

**José Oubrierie** «Dissolution de l’espace moderne»

Vendredi 9 avril

**Michael Dolinski** «La raison des proportions »

Vendredi 30 avril

**Carrilho da Graça** « Actualités»

Vendredi 14 mai

**Alberto Campo Baeza** «Light is more»

organisé avec le soutien éclairé de *l’Urbaine de Travaux*  
et un groupement *d’étudiants de Paris-Belleville*

Ces conférences ont lieu le vendredi à 19h à la SFA  
entrée libre- [www.sfarchi.org/actions/2020.html](http://www.sfarchi.org/actions/2020.html)

## ARCHITECTURE, LITTÉRATURE ET ESPACES

---

Les 15, 16 et 17 janvier s’est tenu un colloque international. Ce colloque a été coorganisé avec l’Université de Limoges et Paris VIII.

L’architecte et l’écrivain travaillent séparément à bâtir un espace socio-culturel complexe. Quels enseignements ce point de convergence peut-il nous donner sur leur façon de créer l’espace et de le représenter ? Ainsi dans une perspective à la fois transdisciplinaire et diachronique, nous tenterons d’évaluer les relations entre littérature et architecture. L’objet du colloque est de susciter une réflexion sur les diverses formes de spatialisation autour de quatre axes principaux :

- 1 - architecture et langage : interactions
- 2 - la mise en espace du texte
- 3 - architecture et esthétiques contemporaines : le rôle des avant-gardes esthétiques du XXème siècle
- 4 - autres perspectives critiques

Les actes du colloque sont en cours de publication.

Une prochaine édition de ce colloque est prévue en janvier 2005.

---

---

## Henri-Jacques LE MEME

---

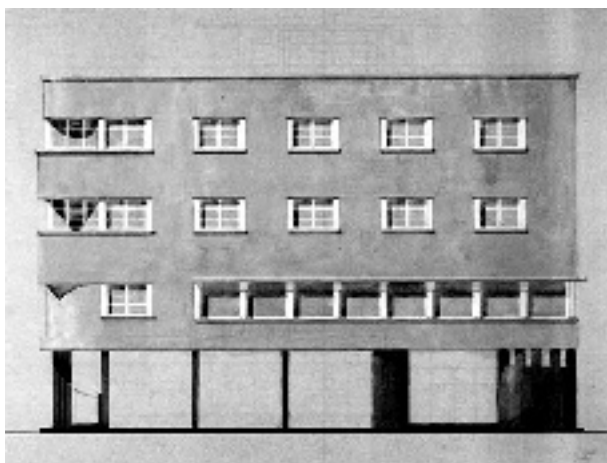
### L'architecte

par Michel Marot, Président honoraire de la SFA

---

Henri-Jacques Le Meme s'inscrit parfaitement dans le 20ème siècle. Né à Nantes au début du siècle, il décède à la fin du siècle à Megève, où il exerça plus de 60 ans. Il exprima les tendances entre lesquelles durent cheminer les architectes de cette époque.

Grâce aux superbes prix Godeboeuf et Rougevin à l'école des Beaux-Arts, il entra chez Ruhlman. Du mobilier qu'il dessina d'abord chez Ruhlman, puis tout seul, il gardera le goût du détail et de la décoration pour affiner et réchauffer les intérieurs qu'il concevra.



Elévation aquarellée de la façade principale de l'Hôtel Albert 1er - 1929

L'ouverture sur la mode grâce à sa femme influencera ses recherches.

Les commandes d'importants sanatoriums dans des sites montagneux l'inciteront à réfléchir sur l'intégration délicates de la monumentalité de ces programmes et de bien d'autres ne l'éloignera pas de l'architecture régionale, faite de toits de bois et de pierres pour une clientèle privée très diverse. Il fut donc écartelé comme beaucoup, mais avec talent entre «modernité» et «tradition».

Sa maison personnelle, tôt construite, selon l'esprit moderne extérieurement, enchaînait à l'intérieur des espaces intimes et chaleureux grâce aux boiseries, au mobilier et aux larges baies très étudiées ouvrant vers le paysage de montagne.

Pour les architectes plus jeunes, intéressés, comme moi, il y a 50 ans par les constructions et aménagements en bois, les oeuvres de Le Meme publiées dans les revues furent d'excellentes références pour l'invention de la sobriété.

---

## Vente du mobilier et de la bibliothèque d'Henri-Jacques LE MEME

---

Théa LE MEME, épouse d'Henri-Jacques LE MEME a fait don du mobilier, dont la bibliothèque, à la Société Française des Architectes pour que l'association puisse mettre en place des actions à la mémoire de son mari, auprès des jeunes étudiants.

Le Conseil d'Administration de la SFA réfléchit à l'orientation d'un prix d'architecture "LE MEME".

La vente du mobilier garnissant leur propriété de Megève et de leur appartement parisien a eu lieu les 31 janvier et 9 février 2004 à l'Hôtel des ventes de Saint-Valéry-en-Caux par Bruno Roquiny, Commissaire-Priseur.

---

## La vente de la bibliothèque d'Henri-Jacques LE MEME aura lieu le mercredi 12 mai 2004

---

mercredi 12 mai  
Exposition publique de 9h à 12h  
Vente à 14h

Exposition privée réservée aux membres de la SFA  
mardi 11 mai de 10h à 12h et de 14h à 18h

Vente organisée par Bruno Roquiny, Commissaire-Priseur.  
Exposition et vente au 247, rue Saint-Jacques  
renseignements tél : 01 56 81 10 25  
[www.sfarchi.org/actions/2021](http://www.sfarchi.org/actions/2021)  
catalogue disponible sur [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com)

# VIE DE LA SFA

## CARNET

### CABINET DE MONSIEUR RENAUD DONNEDIEU DE VABRES MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

A l'heure où nous imprimons ces pages, le cabinet du Ministre Renaud Donnedieu de Vabres est constitué comme suit :

#### **Directeur de cabinet**

**Henri Paul**, conseiller maître à la Cour des Comptes. Président de l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) et administrateur de la société de programme Radio France (depuis 2004)

#### **Directrice adjointe de cabinet**

**Laurence Franceschini**, ENA, Directrice juridique du SCSA (1991-1999). Sous-directrice des entreprises publiques et des aides à la Direction du développement des médias (2000-2003) puis, depuis 2003 sous-directrice de la communication audiovisuelle de cette même direction.

#### **Chef de cabinet**

Jérôme Seguy, DEA Droit Public, ancien chef de cabinet puis conseiller au cabinet du secrétaire d'Etat aux Programmes immobiliers de la Justice.

#### **Chef adjoint de cabinet**

**Jean-Marie Caillaud**, Diplômé de l'Institut Supérieur de Communication, directeur de la communication et des relations publiques du Conseil Général des Alpes-Maritimes (1997-2000), directeur de cabinet du maire de Menton (200-2001), précédemment conseiller technique au cabinet du Ministre délégué à l'Industrie (2002-2003)

#### **Conseillers auprès du ministre :**

**Jean d'Haussonville**, Chef du secteur de l'élargissement de l'Union Economique, Finances, Audiovisuel au sein du groupe UMP de l'Assemblée nationale (2002-2004), conseiller auprès du ministre pour les affaires internationales, européennes et diplomatiques.

**Fayçal Daouadji**, chargé de mission Economie, Finances, Audiovisuel au sein du groupe UMP de l'Assemblée nationale (2002-2004), conseiller pour les relations avec le Parlement.

**Didier Deschamps**, conseiller de coopération adjoint à l'Ambassade de France au Maroc, chargé des relations culturelles (1999-2002), conseiller pour les politiques culturelles et l'éducation artistique.

**Philippe Castro**, conseiller technique pour les relations avec le Parlement

**Marie-Claude Arbaudie**, journaliste, conseiller technique pour le Cinéma.

**Laurent Claquin**, adjoint au directeur de la communication du Centre Pompidou et responsable de la communication à la Galerie du Jeu de Paume (depuis 1999), conseiller technique pour les Evènements.

**Paul Rechter**, ancien chef de cabinet du secrétaire général de l'UMP, Philippe Douste Blazy (2002-2004), conseiller technique pour les relations presse et relations publiques.

**Marjorie Lecointre**, chargée de mission au cabinet de Jean-Jacques Aillagon depuis 2003, chargée de mission pour les relations presse et les relations publiques.

### JOURNÉE DE LA SFA JEUDI 21 JUIN 2004

Dans le cadre du cinquantième anniversaire de la mort d'Auguste Perret, la SFA organise cette journée annuelle sous le thème de l'œuvre d'Auguste Perret.

Programme provisoire :

- visite privée du théâtre des Champs Elysées
- visite privée du Conseil Economique et Social
- visite de l'agence et de l'appartement d'Auguste Perret

Cette journée se clôturera par le vernissage de l'exposition de peintures, dessins et gravures de Louis-Georges Noviant, ancien président de la SADG, Architecte-Conseil du Ministère de l'Urbanisme et du Logement, membre de l'Académie d'Architecture, Architecte en Chef du BCPN, Enseignant Chef d'Atelier.

...et la Fête de la Musique...!

### DECES

**Jean Clabaux**, SADG en 1933, membre honoraire en 1984 et Chevalier de l'Ordre National du Mérite, décédé le 23 mars 2004 à l'âge de 97 ans

**Raoul Leroy**, SADG en 1934, décédé à l'âge de 95 ans.

**René Lisch**, SADG en 1941, décédé le 1<sup>er</sup> janvier 2004 à l'âge de 95 ans.

**Jacques Anquetin**, SADG en 1938, décédé le 24 janvier 2004 à l'âge de 92 ans.

*La SFA assure à leur famille toutes ses sincères condoléances*